

## Numéro FAQ : 10-005

### Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

#### Directive de protection incendie 10-15 / Termes et définitions

Chiffre, alinéa : [Capacité d'occupation](#)

Thème : Capacité d'occupation dans l'unité d'utilisation

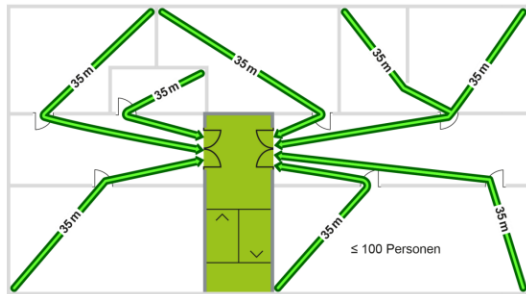
Date de la décision : 24.08.2016

#### Question :

La capacité d'occupation correspond au nombre maximal d'occupants d'un local en fonction des spécificités de ce dernier. Elle est fonction de la taille et de l'affectation des locaux considérés.

Pour définir le nombre de personnes maximal, faut-il prendre en compte toute l'unité d'utilisation ou chaque local séparément ?

L'illustration suivante montre cette problématique :



#### Réponse de la CPPI :

Les exigences pour des affectations et types de bâtiments précis sont régies par la DPI 16-15, chif. 3. Si l'unité d'utilisation comprend plusieurs locaux, le local avec le nombre d'occupants le plus élevé détermine la largeur requise de la voie d'évacuation. DPI 16-15, chif. 2.4.5, al. 1.

**Explication / interprétation**

**FAQ publiée**